

année, un Comité du Cabinet sur la Reconstruction était formé. En janvier 1946, l'ancien Ministère des Munitions et Approvisionnements était fusionné avec le nouveau Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Section 1.—Programme fédéral de reconstruction

Les aspects constitutionnels de la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction sont traités aux pp. 81-84 du présent volume. Le programme économique prévu par le gouvernement fédéral pour la période de transition, et exposé en détail dans les "Propositions du Gouvernement du Canada", peut se résumer ainsi:—

Résumé des propositions fédérales sur la reconstruction.—Dans le but d'atteindre un niveau élevé et stable de travail et de revenu, des mesures doivent être prises en vue

- (1) De créer des conditions dans lesquelles l'initiative des particuliers pourra fournir le maximum de revenu et d'emploi;
- (2) D'encourager une action hardie de la part de l'Etat dans les domaines où l'intérêt public demande d'assurer le développement du pays;
- (3) D'essayer d'assurer, par voie de placements publics et par d'autres moyens, l'emploi productif de nos ressources humaines et matérielles lorsque les conditions des marchés internationaux ou autres menacent le rythme de l'embauchage privé; et
- (4) De parer, au moyen de petits versements réguliers, aux grands risques et aux grandes incapacités qui affectent le travail, comme le chômage, la maladie et la vieillesse.

Comme le Canada est un Etat fédératif, ces responsabilités se partagent entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le but principal de la Conférence était d'établir un plan pratique de collaboration en vue d'une action commune dans ce sens en harmonie avec le système fédératif actuel.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il entreprendrait les mesures suivantes pour faire face aux problèmes économiques de la période de transition et créer l'atmosphère nécessaire à l'expansion continue de l'économie.

Suppression des régies.—Les régies du temps de guerre sur les prix, les salaires, le loyer, les effectifs mobilisables, le commerce et les denrées seront abolies conformément à une politique de suppression graduelle, dès que la situation le permettra.

Rétablissement.—Des mesures seront prises en vue du rétablissement des anciens membres des services armés sous forme de dons pécuniaires lors de leur licenciement, de sauvegarde de leurs droits à leur ancienne situation, de formation et d'aide financière pour le rétablissement dans leur emploi ainsi que par des mesures de sécurité sociale.

Logement.—La législation actuelle sur les logements d'urgence sera graduellement transformée en un programme permanent bien complet, qui comprend l'urbanisme, l'aide financière à la construction de maisons à vendre ou à louer, l'uniformité plus grande des règlements de la construction, l'élimination des taudis et l'assistance aux entreprises de construction de logis à faible loyer. Des mesures seront également prises en vue d'augmenter la main-d'œuvre spécialisée et les approvisionnements en matériaux de construction.

Réadaptation.—Les organismes administratifs du Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements formuleront des projets en vue du développement économique et de l'expansion industrielle, aideront l'industrie à la réadaptation de ses moyens de production et dirigeront l'achèvement des entreprises de guerre et la liquidation des biens de surplus de guerre.